

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 05 MARS 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 20 Février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **5 MARS à 19 h30**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine PELTIER, Maire.

PRESENTS : Catherine ALBRECH - Anne-Lore ANDRE - Marie-Odile BOSSAN - Juliette CAROFF - Joseph CELLIER- Michel CHAPET - Louis CLAPPIER - Thierry DARRIBERE - Michel DIDIER - Alexia DUVAL - James EPTING - Catherine PELTIER - Bernard ROLLIN - Damien SABBAGH - Jean-Paul SALISSON - Maxime SAVOYE - Suzanne SPIEGEL

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : Julie LE RAT donne procuration à Catherine PELTIER - Jean-Luc HYVERT donne procuration à Alexia DUVAL

Jame EPTING a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**N°2026-018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13
FEVRIER 2026**

LA SEANCE EST OUVERTE

- Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal adressé aux conseillers municipaux le 13 Février 2026.
- Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote par 16 pour et 3 abstentions

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Février 2026

**N°2026-019: AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT DE
LA COMMUNE DE L'ANNEE 2025**

LA SEANCE EST OUVERTE

Madame le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) rencontre actuellement et au niveau national, des difficultés d'ordre informatique d'échanges de flux qui empêchent la certification des Comptes Financiers Uniques. Les problèmes techniques rencontrés par la DGFIP ne permettent pas aux collectivités de délibérer et d'approuver le compte financier unique pour le moment. Dans l'attente d'une résolution du problème, les collectivités sont invitées à reporter leur délibération sur le CFU. Les collectivités peuvent néanmoins affecter des résultats provisoires.

La DGFIP met à disposition des collectivités, des états de consommation de crédits qui permettent aux collectivités de comparer la tenue de leurs comptes financiers avec ceux tenus par la DGFIP. Une première analyse des résultats permet à la commune de proposer une affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2025

Considérant ce résultat comme provisoire dans l'attente de la certification du compte financier unique de la commune par la Direction Générale des Finances Publiques et de la délibération relative à l'approbation de celui-ci pour l'approuver comme définitif,

Mme le Maire propose d'affecter l'affectation du résultat provisoire 2025 sur le budget primitif 2026 de la manière suivante :

Exercice 2025 (Helios - DGFIP)	Dépenses	Recettes
Investissement	778,217.86	762,864.01
solde exécution - déficit	- 15,353.85	
Exercice 2025 (Helios - DGFIP)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1,461,475.38 €	1,851,071.30 €
solde exécution - excédent	389,595.92 €	
Restes à réaliser (RAR)	Dépenses	Recettes
Investissement	4,019,111.69 €	3,576,043.23 €
Solde RAR	- 443,068.46	
Pour rappel		
Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	96,983.65 €	
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	50,000.00 €	
Résultat section investissement (résultat n-1 + n)	81,629.80 €	
Résultat section fonctionnement (résultat n-1 + n)	439,595.92 €	
Besoin net de la section investissement (solde de la section inv + solde RAR)	- 361,438.66 €	

Le résultat net provisoire de la section de fonctionnement de 439 595.92 euros doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il est proposé d'affecter le résultat provisoire comme suit :

Section d'investissement :

- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé361 438.66 euros

Section de fonctionnement :

- Compte 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)...78 157.26 euros

Mme le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Louis CLAPPIER, adjoint aux finances, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

Monsieur Cellier indique « qu'il aurait été de bon ton d'avoir le détail des lignes de dépenses et de recettes pour juger des chiffres présentés ». Madame le Maire précise qu'une commission des finances s'est tenue le 18 février 2026 où, étant membre, il lui a été remis le détail par articles du projet de budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote par 16 pour et 3 abstentions

- **DECIDE** d'affecter le résultat provisoire de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement :

- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé361 438.66 euros

Section de fonctionnement :

- Compte 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)...78 157.26 euros

- **DIT** que la certification des comptes via la délibération prochaine de l'approbation du CFU viendra valider les résultats provisoires présentés.

**N°2026-020: AFFECTATION DU RESULTAT PROVISoire DE FONCTIONNEMENT DU
BUDGET ANNEXE « Immeubles Locatifs » DE L'ANNEE 2025**

LA SEANCE EST OUVERTE

Madame le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) rencontre actuellement et au niveau national, des difficultés d'ordre informatique d'échanges de flux qui empêchent la certification des Comptes Financiers Uniques. Les problèmes techniques rencontrés par la DGFIP ne permettent pas aux collectivités de délibérer et d'approuver le compte financier unique pour le moment. Dans l'attente d'une résolution du problème, les collectivités sont invitées à reporter leur délibération sur le CFU. Les collectivités peuvent néanmoins affecter des résultats provisoires.

La DGFIP met à disposition des collectivités, des états de consommation de crédits qui permettent aux collectivités de comparer la tenue de leurs comptes financiers avec ceux tenus par la DGFIP. Une première analyse des résultats permet à la commune de proposer une affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2025

Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat provisoire de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement :

- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé146 813.44 euros

Section de fonctionnement :

- Compte 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)....13 496.74 euros

- **DIT** que la certification des comptes via la délibération prochaine de l'approbation du CFU viendra valider les résultats provisoires présentés.

N°2026-021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

LA SEANCE EST OUVERTE

- Conformément aux instructions comptables M57, Mme le Maire présente le budget primitif 2026, de la commune, équilibré comme suit :

BUDGET COMMUNE M57		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.897 696.74 €	1.897 696.74 €
Section d'investissement	4 512 915.22 €	4 512 915.22 €
TOTAL	6 410 611.96 €	6 410 611.96 €

- Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote par 16 pour, 2 contre et 1 abstention

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune comme arrêté ci-dessus.

N°2026-022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « Immeubles Locatifs »

LA SEANCE EST OUVERTE

- Conformément aux instructions comptables M4, Mme le Maire présente le budget primitif 2026, du budget annexe « Immeubles Locatifs », équilibré comme suit :

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS M4		
	DEPENSES	RECETTES

Considérant ce résultat comme provisoire dans l'attente de la certification du compte financier unique de la commune par la Direction Générale des Finances Publiques et de la délibération relative à l'approbation de celui-ci pour l'approuver comme définitif,

Mme le Maire propose d'affecter l'affectation du résultat provisoire 2025 sur le budget annexe « immeubles locatifs » 2026 de la manière suivante :

Exercice 2025 (Helios - DGFIP)	Dépenses	Recettes
Investissement	94,310.52 €	131,592.49 €
solde exécution - excédent		37,281.97 €
Exercice 2025 (Helios - DGFIP)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	178,839.46 €	304,106.32 €
solde exécution - excédent		125,266.86 €
Restes à réaliser (RAR)	Dépenses	Recettes
Investissement	73,424.62 €	
Solde exécution déficit	- 73,424.62 €	
Pour rappel		
Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	- 49,915.07 €	
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	35,043.32 €	
Résultat section investissement (résultat n-1 + n)	- 12,633.10 €	
Résultat section fonctionnement (résultat n-1 + n)	160,310.18 €	
Besoin net de la section investissement (solde de la section inv + solde RAR)	- 86,057.72 €	

Le résultat net provisoire de la section de fonctionnement de 160 310.18 euros doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il est proposé d'affecter le résultat provisoire comme suit :

Section d'investissement :

- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé146 813.44 euros
-

Section de fonctionnement :

- Compte 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)....13 496.74 euros

Mme le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Louis CLAPPIER, adjoint aux finances, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Section de fonctionnement	305 000 €	305 000 €
Section d'investissement	248 378.69 €	248 378.69 €
TOTAL	553 378.69 €	553 378.69 €

- Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote par 17 pour, 1 contre et 1 abstention

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Immeubles Locatifs » comme arrêté ci-dessus.

N°2026-023 : Terrains

Le projet de lotissement qui prévoit la création de 3 lots libres destinés à accueillir des maisons individuelles, ainsi qu'un flot où sera construite une résidence comprenant 25 logements locatifs sociaux est situé sur les parcelles cadastrées ZI395 et ZI 184.

Pour mémoire, le terrain à lotir se trouve principalement en zone Ud du PLU en vigueur. Une petite partie au sud-ouest se situe en zone agricole. Le terrain se situe dans un secteur soumis à démolition avant construction. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à cette zone prévoit notamment un minimum de 14 logements. Un emplacement réservé au bénéfice de la commune est présent en bordure de la zone à aménager, le long de la route des Chasses. Il concerne l'aménagement et l'élargissement de cette route.

Madame le Maire rappelle que le PLU a mis en place des espaces réservés à la commune sur certaines propriétés en vue d'aménagements collectifs. C'est le cas des parcelles cadastrées ZI 395 et ZI 184.

Un courrier des Messieurs ARGOUD Denis, Alain, Michel et Thierry propriétaires des parcelles sus mentionnées, reçu le 19 janvier 2026 en Mairie, met en demeure la Mairie de Génissieux d'acheter les terrains réservés aux aménagements collectifs ou de renoncer à cette réserve.

La Mairie de Génissieux ne souhaite pas acquérir les terrains concernés réservés aux aménagements collectifs, à savoir les parcelles ZI395 et ZI 184 et décide de renoncer à cette réserve.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à l'espace réservé relatif aux parcelles cadastrées ZI 395 et ZI 184.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote par 15 pour et 4 abstentions

DECIDE de renoncer à l'espace réservé relatif aux parcelles cadastrées ZI 395 et ZI 184.

La parole est à M. James EPTING, délégué aux travaux, page suivante :

⚡ Pour mon dernier conseil municipal en tant que délégué aux travaux je voulais vous faire un point sur les chantiers présents et à venir.

Tout d'abord je voulais remercier M. Cellier de m'avoir alerté sur l'état de notre patrimoine à Génissieux.

Je m'en réfère au poste Facebook publié récemment intitulé billet de Joseph Cellier, et oui M. malgré que je sois black-listé comme beaucoup de mes collègues je suis tombé sur ce poste par hasard n'étant pas un fervent lecteur de vos diatribes.
Ce poste alerte très justement sur des traces d'écoulement d'eau sur la façade ouest de l'ensemble polyvalent.

Pour votre information je ne vous ai pas attendu pour m'inquiéter de ce phénomène et pour faire intervenir la société Tradi Charpente.
Leur diagnostic a été clair, ce n'est pas un défaut d'entretien mais une soudure à la naissance des avaloirs qui a cédé.
Ils vont intervenir prochainement donc rien d'alarmant les réparations étant à leur charge bien sûr.
Ce n'est donc pas un manque d'entretien assuré par l'équipe des services technique très compétente.

Je fini sur ce poste où vous écrivez que l'entretien du patrimoine communal n'est pas secondaire il conditionne la durée de vie des équipements la maîtrise des coûts et le respect de l'argent public qui a l'air de vous tenir à cœur et je partage ce point de vue sauf que quand on veut parler d'argent public il faut d'abord donner les bons chiffres.

Vous annoncez une remise en état pour un montant de plus de 800 000 €.

Ors moi aussi j'aime les chiffres mais les vrais. Le coût de la remise en état de l'ensemble polyvalent a coûté 400 000€ soit la moitié et je trouve très dérangeant de se tromper du simple au double. Pas très bon pour gérer un budget communal.

En ce qui concerne les travaux en cours et à venir.

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour faire faire des toilettes à l'église de Génissieux promise depuis plus de 40 ans. Nous les avons réalisés.

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour remettre aux normes d'hygiène et de sécurité les toilettes de l'école maternelle.

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour équiper les locatifs de la Matinière de nouveaux radiateurs en remplacement des grilles pains qui les équipaient depuis x années .

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour diagnostiquer la toiture de la matinière 3 qui va être remplacée début avril , projet retardé malheureusement mais qui va aboutir. Projet de l'isolation par l'extérieur de ce même bâtiment au budget 2026.

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour diagnostiquer que les locatifs de l'orée du village ont besoin d'une remise en état pour l'étanchéité des balcons sur façade est et ouest ainsi que le toit terrasse de la bibliothèque, Gros travail en perspective et au budget 2026.

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour peinture et nettoyage des carrelages des vestiaires de la salle polyvalente qui étaient dans un état limite de l'insalubrité.

Idem pour les vestiaires du foot avec l'aide des bénévoles du club.

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour demander des devis pour l'étanchéité du toit terrasse au dessus des salles de musique ou divers rapiécages ont été effectués par le passé sans résultat. A ce jour il faut tout refaire pour 70 000 € environ. C'est urgent et au budget 2026,

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour mener a terme le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente. Dossier très lourd et coûteux mais nécessaire.

ET NON M. CELLIER JE N'AI PAS EU BESOIN DE VOTRE EXPERTISE pour faire réaliser des toilettes publique place du champ de mars qui devenait urgent car les anciennes toilettes en sous sol n'étant plus exploitables en terme de norme P.M.R. d'hygiène ni de sécurité.

ET OUI M. CELLIER la liste n'est pas exhaustive mais j'ai a cœur de servir notre commune pour son bien en toute transparence budgétaire et je vous fait grâce des immontrables travaux réalisés par des bénévoles que je remercie au passage et les services techniques qui se sont impliqués dans leurs taches.

Pour conclure: **IL Y A CEUX QUI DISENT ET CEUX QUI FONT.**

Merci a madame le maire, les adjoints et conseillés de m'avoir écouté et supporter pendant ces 3 ans de mandat beaucoup trop courts pour réaliser tous nos projets. ➡➡

Monsieur CELLIER est invité à répondre : « je n'ai qu'un mot à dire : négligence ».

Questions écrites orales de l'opposition : cf. pages suivantes documents reçus reçu le 2 mars 2026

Joseph Cellier
115 rue de la Pinède
26750 Génissieux

le 02 mars 2026

A l'attention de Madame Peltier, Maire de Génissieux.

Madame,

Je vous prie de trouver, en suivant, cinq questions orales. Ceci conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en séance du 28 juillet 2023 qui stipule que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales (Article L.2121-19 du CGCT) ayant trait aux affaires de la commune.

Comme le règlement intérieur indique que les questions orales doivent être déposées auprès du Maire au moins 72 heures avant la séance du conseil municipal, je vous les adresse ce lundi 04 mars 2026 pour le Conseil prévu jeudi 5 mars 2026 à 19 h 30.

Vous voudrez bien porter toute l'attention requise à ces questions orales.

Dans cette attente, recevez, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Joseph Cellier

Conseiller Municipal

QUESTIONS ÉCRITES ORALES – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Objet : Antenne Free Mobile – procédure juridictionnelle et information du Conseil

Madame le Maire,

Par ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble du 13 janvier 2026, l'exécution de l'arrêté municipal du 30 septembre 2025 s'opposant à la déclaration préalable de Free Mobile a été suspendue jusqu'à ce qu'il soit statué au fond.

Cette procédure s'est traduite par la condamnation de la commune à verser 1 000 € à Free Mobile au titre des frais.

Par ailleurs, dans un courrier du 11 février 2026, Free Mobile indique « mettre en pause le déploiement », évoque une procédure d'arbitrage et annonce travailler à des alternatives techniques.

Au regard de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir répondre précisément aux questions suivantes :

- Confirmez-vous que, lors de la procédure en référé, la commune n'a produit aucun mémoire écrit et n'était ni présente ni représentée à l'audience ?
- Qui a arrêté la stratégie de défense retenue par la commune dans cette procédure et sur quels éléments cette décision s'est-elle fondée ?
- La commune est-elle assistée par un avocat dans la procédure au fond, et un mémoire en défense sera-t-il déposé dans les délais ?
- Pour quelles raisons les habitants, et en particulier les riverains concernés, n'ont-ils pas été informés officiellement de l'existence de ces procédures, en référé et au fond ?
- Vous engagez-vous à organiser une concertation publique formelle, avec information préalable des habitants pour arbitrer le choix d'un emplacement éloigné significativement des habitations, quelque soit les quartiers concernés ?

Enfin, afin de me permettre, en tant que membre du Conseil municipal, d'exercer pleinement ma mission d'information et de contrôle, je vous remercie de bien vouloir me communiquer l'ensemble des pièces utiles relatives à cette procédure (Compte rendu des réunions dites de négociations avec l'opérateur, ordonnance, échanges avec l'avocat le cas échéant et le calendrier de la procédure au fond transmis à la mairie par le greffe du TA). À défaut de communication spontanée, je me verrai dans l'obligation d'exercer les droits d'accès aux documents administratifs prévus par la loi.

Réponse de Madame le Maire : Rappel du contexte juridique afin de partir tous sur les mêmes bases de connaissance :

Les maires peuvent-ils s'opposer au titre de leurs pouvoirs de police administrative générale à l'installation d'une antenne relais ?

Les maires peuvent-ils s'opposer à l'implantation d'une antenne relais sur le fondement du droit de l'urbanisme ?

En vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le maire n'est pas compétent en matière de police des télécommunications, cette police relevant de l'ETAT. Aujourd'hui exercée par l'autorité ministérielle chargée des communications électroniques et les autorités créées à cet effet, dont l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP) et l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Ce pouvoir vise à assurer sur l'ensemble du territoire national et conformément au droit de l'Union Européenne, d'une part un niveau élevé et uniforme de protection de la santé publique contre les effets de de télécommunications, qui sont identiques sur tout le territoire, d'autre part, un fonctionnement optimal de ces réseaux, notamment par une couverture complète de ce territoire.

L'existence d'une police spéciale exercée au niveau national empêche le maire de faire usage de ses pouvoirs de police générale, au risque de s'immiscer dans l'exercice du pouvoir de police spéciale précitée, sauf cas de péril imminent.

A noter également que les pouvoirs du conseil municipal sont plus restreints encore que ceux du maire. Est ainsi illégale la délibération du conseil municipal au nom d'un principe de précaution, l'implantation d'une antenne relais dans certaines zones, dans le cadre d'une révision du PLU.

Une antenne relais constitue un équipement public d'intérêt général résultant d'une mission de service public.

A la demande des habitants, Le 30 aout j'ai produit un arrêté le 5 septembre portant retrait de décision de non opposition et prononçant une opposition à la Déclaration Préalablement signée.

Cet arrêté a produit une réaction juridique de FREE.

Nous avons alors fait le choix de privilégier le dialogue et la recherche d'un nouvel emplacement plutôt que l'incertitude de la voie judiciaire. Nous avons obtenu après plusieurs mois de négociation une suspension pour études d'alternative : cela est une victoire d'étape très importante.

L'ensemble des dossiers de cette même nature ayant abouti à la perte des procès en cours pour les communes dans les mêmes situations. Seule la négociation a permis à des communes dans la même situation de trouver un accord plus satisfaisant. Nous avons choisi cette voie.

Nous avons également pris en compte l'expérience de M. Bordaz qui a évoqué avoir fait renoncer FREE à son projet d'antenne par la négociation concomitamment avec le maire de Mours même si

l'on peut regretter que l'antenne du Sabot des prêtres n'ait reçu que 2 opérateurs sur les 4 et nous ramène aujourd'hui à la situation initiale!

A ce jour, il n'y a pas d'antenne relai que je sache sur Bois Bertrand alors que toutes les études et autorisations étaient au vert pour FREE ! c'est une victoire d'étape inespérée.

La commune a effectivement travaillé avec le cabinet d'avocat RETEX spécialisé en urbanisme et aguerri à ce type de dossier. Un mémoire en défense est prêt à être déposé si les propositions de FREE Mobile s'avéraient défavorables. (29 janvier 2026).

DOSSIER FREE MOBILE

Nous avons environ 10 mois pour le déposer. Il n'y a aucune clôture d'instruction à ce jour : donc pas de délai pour produire notre mémoire en défense. (Les 2 mois ne sont pas appliqués dans la réalité dixit RETEX)

Quant à informer de la démarche, une réunion a eu lieu avec notre interlocuteur privilégié : M. GRECO.

Dont je vais vous lire le compte-rendu maintenant.

AFFICHAGE DU FICHIER ET LECTURE

Compte-rendu de la réunion du lundi 16 février 2026

Présents :

M. Lucas MANUEL :

Responsable relations collectivités territoriales
Bourgogne Franche-Comté

Mme Catherine PELTIER
Maire de Génissieux

Mme ANDRE
Adjointe à l'urbanisme

M. GRECO
Pour le collectif :

M. José OLIVEIRA :

Objet : Rencontre des parties prenantes pour une information commune actualisée du dossier « Bois Bertrand Nord »

M. MANUEL pour FREE se présente. Responsable relations collectivités territoriales
Bourgogne Franche-Comté
Isère - Rhône - Haute-Savoie

Rappel aux parties prenantes présentes de l'historique de ce dossier-Mme le Maire prend la parole :

« En septembre 2025 : Mme le Maire fait opposition à la non opposition de la DP de FREE signée précédemment par un arrêté portant retrait « *de décision de non opposition et prononçant une opposition à déclaration préalable* ».

De ce fait, la société FREE engage une procédure contre la mairie.

***Après étude et devant les jurisprudences constantes en faveur des opérateurs, le choix est fait d'ouvrir le dialogue avec FREE, d'étudier d'autres propositions sur des terrains communaux et privés qui ne présentent pas les nuisances du présent projet.
(choix de ne pas envoyer le mémoire en défense à ce moment de la négociation)***

- Au regard des lois et décrets sur le non pouvoir du maire et de la police spéciale exercée au niveau national qui « *empêche le maire de faire usage de ses pouvoirs de police générale au risque de s'immiscer dans l'exercice du pouvoir de police spéciale précitée,* »
- Au regard des éléments du dossier et de son fragile argumentaire : non retenu :
 - rupture de l'harmonie des espaces naturels
 - incompatibilité avec exploitation agricole (25m2 ne remet pas en question l'exploitation agricole) pas d'atteinte au projet agricole de la zone
- Au regard de la non prise en compte du supposé préjudice de santé (OEM) et autres risques sanitaires
- Au regard des expériences précédemment observées dans un nombre important de communes présentant les mêmes caractéristiques que la nôtre, soit la somme de 5000€ demandée par FREE et les dommages à hauteur de 1000€ octroyés par les T.A d'une manière générale, et au regard des coûts de mémoire en défense générés par nos avocats (3000€),

In fine, le résultat correspond à nos projections : 1000€.

Cette somme pourrait être reversée à la commune par FREE ultérieurement si un accord autre est trouvé sur un nouvel emplacement.

Suite à des négociations entre FREE et la Mairie, FREE fait le choix de suspendre les négociations en cours et de procéder à de nouvelles études de terrain pour trouver de nouveaux emplacements. » Un courrier de « suspension pour études d'alternatives » engage la société FREE.

Cet exposé ci-dessus reçoit l'approbation de FREE en la personne de M. Lucas MANUEL.

M.GRECO demande qui est M. MANUEL et comprend à ce moment qu'il représente la société FREE MOBILE.

M. GRECO prend la parole :

« Je comprends que FREE attend qu'une décision soit prise concernant le démantèlement de SFR ». (allusion aux négociations actuelles entre opérateurs)

***S'adressant à la maire :**

« Pourquoi ne pas vous être défendue au T.A? »

Reprise des éléments de réponse identiques ci-dessus,

***S'adressant à M. MANUEL :**

« Vous avez des manières de gangster, vous mentez, vous manipulez. Vos photos sont mensongères. Les risques sanitaires sont bafoués par les lobbys. Le risque NOCEBO existe avec des risques suicidaires. Je suis médecin.

(La définition de nocebo se lit comme suit : un produit ou un traitement inoffensif qui, lorsqu'il est pris par un patient ou qu'il lui est administré, est associé à des effets secondaires dommageables ou à une aggravation des symptômes en raison d'attentes négatives ou de l'état psychologique du patient).

J'ai été docile, maintenant je suis en faveur du désordre social !

J'irai jusqu'au bout, on attaquera la commune, la propriétaire privée.

Quid de ma déperdition financière personnelle (*dépréciation de son patrimoine personnel*)

La 5 G n'apportera rien à Génissieux

Mon objectif c'est un village apaisé.

Si, j'avais eu l'opérateur en face de moi, il serait reparti à 4 pattes, et si j'avais écopé j'aurai assumé.

Un PLU se change facilement.

Vous avez une méthode à la hussarde, j'irai jusqu'au bout, on existe !

Ce soir je créé une association loi 1901 »

Réponse de FREE :

« Vous m'avez traité de menteur. Nous contribuons aux services publics.

Concernant un effet NOCEBO : « Nous aurions le droit de nous installer à un mètre d'une école ou d'une crèche. »

« Votre téléphone posé sur la table est une antenne relai. »

A la question de M.GRECO: pourquoi pas à St Ange ? -Réponse : parce que Peyrins est déjà couvert

M. MANUEL : « Je ne comprends pas votre posture puisque nous venons d'accepter la mise en pause du projet. Devant votre attitude menaçante, nous pouvons remettre cet accord en question. »

M. GRECO demande quels sont les lieux pressentis pour de nouvelles études.

FREE : en cours d'étude à Paris, non communiqués à ce jour.

M.OLIVEIRA demande de quelle durée sera la pause ?

FREE : environ 2 mois

Mme la MAIRE reprend le déroulé des évènements à venir :

-Nouvelle proposition de FREE avec de nouvelles études

-Une réunion publique explicative en présence de FREE

Il est remis à M. GRECO une copie du courrier de FREE sur leur engagement de désistement. Une autre copie est envoyée à M. OLIVEIRA.

Mme ANDRE exprime sa stupeur devant les menaces proférées. De la part d'un médecin et à une époque sensible ou des adolescents se munissent parfois d'un couteau, ce n'est pas acceptable.

**

Il est fait mention ici que Madame le Maire a été interrompue à plusieurs reprises pendant la lecture de sa réponse, en se faisant notamment traiter de « menteuse » par Monsieur CELLIER et a dû interrompre le Conseil Municipal au milieu de la lecture du document ci-dessus lorsqu'un administré a traversé la salle du conseil et a agressé verbalement un autre administré (Monsieur Patrick Van Denhove, mari de Madame le Maire) en lui arrachant son téléphone. La séance a pu reprendre après un retour au calme relatif.

**

Je précise qu'à l'issue de cette réunion, nous avons dû à nouveau reprendre les négociations pour que FREE ne revienne pas en arrière. La teneur des propos tenus lors de cette réunion a durci le dialogue et n'a pas encouragé à la négociation.

Comme pour tous les dossiers qui suscitent de la controverse, des dossiers qui impliquent des habitants, contre des opérateurs quels qu'ils soient (entreprises immobilières-commerciaux en tout genre-diverses opérations privées d'urbanisme ou autre) je tiens toujours le même discours :

Chacun a le droit de faire valoir ses opinions, de façon individuelle ou collective ou associative.

La mairie représente la commune sur le territoire, dit le droit, gère les intérêts de la collectivité. Un maire ne peut ignorer la loi. Je vous l'ai exposée en début de réponse concernant les droits des maires.

En revanche, il peut être intéressant et utile d'allier nos forces respectives, à condition de tenir un langage entendable. Les habitants refusant un projet, la mairie négociant avec ces opérateurs, ce que j'ai fait. Hélas, les propos tenus ne nous ont pas permis une quelconque alliance à ce jour.

RECAPITULATIF :

- Le Maire n'a pas la compétence en matière de police des télécommunications : police spéciale de l'Etat (pas d'arrêté, pas de délibération possible)
- Le Maire ne peut ni invoquer le principe de précaution, ni soutenir que les règles adoptées au niveau national ne prennent insuffisamment en compte les exigences posées par l'impératif de santé publique
- La proximité du lieu d'implantation de l'antenne avec des populations vulnérables (crèches, écoles, établissement de soins ou de personnes âgées) n'est pas non plus un motif d'opposition valable
- L'article R.111-2 du code de l'urbanisme évoque le fait que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales : » s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique... » **Le juge administratif rejette actuellement ce moyen de manière constante, considérant qu'il n'existe, en l'état des connaissances scientifiques, aucun risque à l'exposition aux champs électromagnétiques.**
- Abord d'un monument historique : pas d'ABF (Architecte des Bâtiments de France)

LE MEMOIRE EN DEFENSE :

- L'intérêt paysager : le mémoire en défense « le projet ne serait pas compatible avec l'exercice d'une activité agricole » et le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »
- Exclusion de la parcelle de toute activité agricole (grillage et clôture de 2 m avec porte d'accès autour de la dalle)
- L'autre argument : la population n'a pas besoin d'une autre antenne relais (remise en cause de la notion de service publique)
- La question du stationnement
- La question de la rupture de l'harmonie (hauteur de l'antenne) l'antenne ne s'insère pas dans l'environnement.

- Selon les dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, le mémoire demande des frais irrépétibles d'un montant de 3500€ à la commune.

Clôture de séance à 21h58

M James EPTING,
Secrétaire,



Pour copie conforme
Mme PELTIER Catherine,
Maire.



MAIRIE DE GENISIEUX
(Drôme)